

PROCÈS-VERBAL

De la séance du Conseil communal du 10-02-2021

PRESENTS & ABSENTS: VERLAINE André, Président - Conseiller communal;
VAN AUDENRODE Martin, Bourgmestre;
BARBEAUX Cécile, HERMAND Philippe, VISART Michèle, DEBATTY Benoit, Echevins;
PISTRIN Nathalie, Présidente du CPAS;
COLLOT Francis, PAULET José, LACROIX Simon, BODART Eddy, SANZOT Annick,
DECHAMPS Carine, BERNARD André, BALTHAZART Denis, LIZEN Maggi, WIAME
Mélanie, TOUSSAINT Joseph, HECQUET Corentin, Conseillers communaux;
SEINE Nathalie, Directeur général faisant fonction.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président ouvre la séance à **19h39**.

À HUIS CLOS

(1) **LOCATION DE LA PARTIE HORECA DES GROTTES DE GOYET - DÉSIGNATION D'UN AVOCAT POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS COMMUNAUX**

Vu la décision du Conseil communal du 5 juillet 2017 de conclure une convention d'occupation de la partie « HORECA » du bâtiment des grottes de Goyet sise Rue de Strouvia 3 à 5340 Gesves avec Benoît CHARLOT domicilié Rue des Trois Frères 18 à 5300 BONNEVILLE en son nom propre ;

Considérant qu'il s'agit de l'exploitation d'un commerce HORECA et plus précisément de l'activité d'une friterie ;

Considérant que depuis 2018 le versement des loyers est très irrégulier ;

Considérant qu'une mise en demeure a été adressée à Monsieur Benoît CHARLOT en date du 9 juillet 2020 ;

Considérant que divers loyers, ainsi que leur indexation demeurent en souffrance ;

Considérant que les impayés de Monsieur Benoît CHARLOT uniquement dans l'aspect non-fiscal s'élèvent à 25.560,71€ (situation arrêtée au 31.12.2020) réparti comme suit :

N° DD	Date comptable	Référence	Mnt du droit (€)	Perçu & NV (€)	À percevoir (€)
57	21/01/2020	LOYERS 2020 (880,11€/mois)	10.561,32	.00	10.561,32
29	15/01/2019	Loyers 2019	10.475,16	.00	10.475,16
1122	07/09/2018	Loyer 2018 - 2ème semestre	5.122,93	1.700,00	3.422,93
1452	22/11/2018	Refacturation eau - 3 premiers trimestres 2018	1.058,22	.00	1.058,22
1283	31/12/2019	Loyers 2019 - indexation à partir de juillet	43,08	.00	43,08
1619	07/12/2017	LOYER Friterie Goyet - Décembre 2017	850,00	850,00	.00
90	30/01/2018	Loyer 2018 - 1er semestre	5.100,00	5.100,00	.00

Attendu qu'il appert clairement que Monsieur Benoît CHARLOT méprise totalement ses engagements et l'ensemble des courriers de rappel adressés par la commune de Gesves ;

Considérant qu'un tel comportement est totalement inadmissible ;

Considérant que la commune de Gesves a tenté en date du mardi 26 novembre 2020 une conciliation avec

Monsieur Benoît CHARLOT auprès de la Justice de Paix d'Andenne mais que celle-ci n'a pas pu aboutir, Monsieur Charlot étant défaillant ;

Considérant que l'échec de la conciliation nécessite dès lors de démarrer une procédure judiciaire en qualité de partie demanderesse ;

Considérant qu'il revient à la commune que l'auditorat du travail réclame une somme de 43.200 € à Monsieur Charlot pour irrégularité en matière de législation du travail ;

Considérant qu'il apparaît que Monsieur Charlot met en vente sur internet des éléments venant des locaux lui loués qui lui servent à exercer son métier de frituriste, donnant ainsi l'impression d'organiser son insolvabilité ;

Considérant l'urgence d'agir afin de ne pas aggraver la situation économique de la commune et de l'intéressé ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

de ratifier la délibération du Collège communal du 01 février 2020 décidant:

1. d'ester en justice afin d'obtenir un jugement destiné à mettre fin au contrat de location de Monsieur Benoît CHARLOT et obtenir la récupération des impayés de loyers et charges ;
2. de charger et donner mandat à Monsieur Olivier LAMBERT, avocat au barreau de Namur, de réaliser tout acte qu'il jugera utile afin d'obtenir gain de cause ;
3. d'imputer à l'article 124/122-01 les honoraires découlant de cette procédure.

(2) PERSONNEL - PROCÉDURE DE LICENCIEMENT - A.P.

Considérant que Monsieur Albert PETERS (NN 47 05 10 449-79) a été engagé depuis le 12/03/2012 en statut d'ouvrier pensionné au Travail dans le cadre de la gestion des salles communales;

Considérant que dans le cadre de la réorganisation des services et des tâches, la gestion et la surveillance quotidienne des bâtiments communaux n'est plus nécessaire;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de mettre fin au contrat de travail de Monsieur PETERS;

Considérant que l'obligation d'audition préalable n'a de sens que si elle est de nature à permettre à l'autorité de recueillir des éléments utiles à sa prise de décision;

Considérant la rencontre entre l'intéressé, le Bourgmestre et la Directrice générale faisant fonction;

Considérant que le Conseil communal est compétent en matière de licenciement;

Considérant le calcul du délai de préavis réalisé par le Service du Personnel selon les procédures en vigueur:

- 1ère partie du préavis (avant 01/01/2014): 40 jours
- 2ème partie du préavis (après le 01/01/2014) : 24 semaines

Soit 31 semaines de préavis à prester du 01/02/2021 au 30/08/2021 ou une indemnité de préavis à verser à l'intéressé, calculée sur base de ces 31 semaines;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. de procéder au licenciement de Monsieur Albert PETERS pour restructuration des services ;
2. de verser à l'intéressé une indemnité compensatoire de préavis calculée sur base d'une période de préavis de 31 semaines;

3. d'en informer l'intéressé selon la procédure en vigueur, tout en lui indiquant les voies éventuelles de recours ainsi que les instances compétentes, les formes et délais à respecter en cas de recours.

(3) PERSONNEL - PROCÉDURE DE LICENCIEMENT - R.V.

Considérant que Monsieur Roger VALENTIN (NN 39 05 21 075-52) engagé depuis le 01/01/1995 en statut d'ouvrier pensionné au Travail dans le cadre de la gestion des salles communales;

Considérant que dans le cadre de la réorganisation des services et des tâches, la gestion et la surveillance quotidienne des bâtiments communaux n'est plus nécessaire;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de mettre fin au contrat de travail de Monsieur VALENTIN;

Considérant que l'obligation d'audition préalable n'a de sens que si elle est de nature à permettre à l'autorité de recueillir des éléments utiles à sa prise de décision;

Considérant la rencontre entre l'intéressé, le Bourgmestre et la Directrice générale faisant fonction;

Considérant que le Conseil communal est compétent en matière de licenciement;

Considérant le calcul du délai de préavis réalisé par le Service du Personnel selon les procédures en vigueur:

- 1ère partie du préavis (avant 01/01/2014): 19 ans ancienneté : 84 jours ou 12 semaines

- 2ème partie du préavis (après le 01/01/2014) : 24 semaines

Soit 36 semaines de délai de préavis à prester du 01/02/2021 au 04/10/2021 ou une indemnité de licenciement à verser à l'intéressé calculée sur base de ces 36 semaines;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. de procéder au licenciement de Monsieur Roger VALENTIN pour restructuration des services ;

2. de verser à l'intéressé une indemnité compensatoire de préavis calculée sur base d'une période de préavis de 36 semaines;

3. d'en informer l'intéressé selon la procédure en vigueur, tout en lui indiquant les voies éventuelles de recours ainsi que les instances compétentes, les formes et délais à respecter en cas de recours.

(4) RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL (M/F) - DÉSIGNATION D'UN(E) CANDIDAT(E) AU POSTE DE DIRECTEUR(TRICE) GÉNÉRAL(E)

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1124-1 et suivants ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 mai 1999 fixant les dispositions générales d'établissement des statuts administratif et pécuniaire des directeurs généraux, directeurs généraux adjoints et directeurs financiers ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 fixant les règles relatives à la valorisation pécuniaire des services antérieurs prestés dans le secteur public et privé par les directeurs généraux, les directeurs généraux adjoints et les directeurs financiers;

Vu la circulaire du 16 juillet 2019 intitulée "Pouvoirs locaux - Programme stratégique transversal et statut des titulaires des grades légaux - décrets du 19 juillet 2018 et arrêtés d'exécution du 24 janvier 2019";

Vu la décision du Collège communal du 12 novembre 2019 de procéder au recrutement d'un Directeur

général (M/F) pour l'administration communale de GESVES ;

Vu la décision du Conseil communal relative à la fixation des conditions de recrutement du Directeur général du 18 décembre 2019 ;

Attendu que les annonces de recrutement ont été publiées dans 'Références Le Soir', le quotidien Sud-Presse et sur les sites internet de la commune, de l'UVCW et de la Fédération des Directeurs généraux de Wallonie ;

Vu la décision du Collège communal du 21 septembre 2020 d'arrêter comme suit la composition du Jury :

- Monsieur Jean-François HUSSON (professeur d'université/haute école) : Licencié et Maître en Sciences économiques et sociales (FUNDP), doctorant en sciences politiques et sociales (ULg), chercheur-associé et collaborateur de l'Université de Liège, maître de conférence invité à la FOPES (UCL) et maître-assistant à la Haute Ecole de Namur-Liège-Luxembourg, spécialiste des finances locales
- Madame Amélie JOLY (experte) : Licenciée en droit – droit public et administratif, membre du comité de direction du Bureau Economique de la Province de Namur (BEP), responsable juridique et administration des intercommunales
- Madame Brigitte SOMERS (experte) : Licenciée en administration des affaires (ULG), formatrice, consultante experte indépendante pour l'Union des Villes et Communes de Wallonie, spécialiste du secteur public
- Monsieur Cédric GOBLET, Directeur général de la Ville de Walcourt
- Monsieur François MIGEOTTE, Directeur général de l'Administration communale d'Ohey ;

Considérant que les observateurs seront ceux désignés:

- par les organisations syndicales représentatives dans les limites fixées par l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux;
- par les trois groupes politiques représentés au sein du Conseil communal;

Considérant que Madame Anne-Catherine de CALLATAY, employée communale, est désignée pour assurer l'assistance administrative du jury d'examen dont elle ne fait pas partie;

Vu la délibération du Collège communal du 21/09/2020 décidant d'acter la recevabilité des candidatures suivantes, après vérification du jury :

CANDIDATS
CLOSSET Céline, Ave du Petit Sart - 5100 JAMBES
CORNEILLIE Céline, Rue des Roulires - BEAURAING
CHRISTIAENS Pierre, Rue Entre-deux-portes - HUY
DECEULENEER Cédric, Rue des Villas - GODINNE
DEGEIMBRE Sarah, Place du Monument - HOUYET
DENAMUR Maud, Strouvia - MOZET
DOMINE Sylvie, Rue du Chainia - MEUX
EVARD Marc, Rue Petite Corniche - GESVES
GOOSSE Florian, Rue de Hogne - CINEY
HARDY Marie-Astrid, Chemin de la Forêt, 6 - 5340 SOREE
HENDRICKX Valérie, Ave Carsoel - BRUXELLES
HERINCKX Monique, Rue Saint Mort - HAILLOT
LAMBERT Patrick, Rue aux Rochette - HALTINNE

MILCAMPS Vincent, Rue des Dominicaines - CINEY
MOTTART Nathalie , Rue des Comognes - MOZET
RIXHON Stéphane, Drève du Sénéchal - Uccle
ROSIER Valentine, Les Falizes - DINANT
VAN DOOREN Marie-Pierre, Corso Fleuri - JAMBES

Considérant que conformément aux conditions de recrutement, deux épreuves et un assessment ont été organisés:

A) Une épreuve écrite d'aptitude professionnelle, cotée sur 150 points, permettant d'apprécier les connaissances minimales requises des candidats dans les matières suivantes :

- a) droit constitutionnel
- b) droit administratif
- c) droit des marchés publics
- d) droit civil
- e) finances et fiscalité locale
- f) droit communal et loi organique des CPAS

B) Une épreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management, cotée sur 150 points, permettant d'évaluer le candidat notamment sur sa vision stratégique de la fonction et sur la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette dernière en matière de gestion des ressources humaines, de gestion financière, de management et d'organisation du contrôle interne.

Sont considérés comme ayant réussi les épreuves visées aux points A) et B) les candidats ayant obtenu au moins 50% des points pour chacune des épreuves et 60% de moyenne, chaque épreuve valant pour 50% du total.

C) Une épreuve d'assessment qui sera mise en place par les membres du jury pour les candidats ayant réussi les deux premières épreuves. Cette épreuve sera organisée par le jury ou, dans le respect de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, exécutée par une société spécialisée en cette matière. Cette épreuve se conclura par un avis (favorable-réservé-défavorable);

Considérant que l'épreuve écrite d'aptitude professionnelle a eu lieu le 16 novembre 2020;

Considérant que Madame HENDRICKX Valérie et Monsieur RIXHON Stéphane ne se sont pas présentés lors de l'épreuve écrite;

Considérant que Madame VAN DOOREN Marie-Pierre n'a pu assister à l'épreuve écrite pour cause de maladie;

Attendu que Monsieur GOSSE Florian et Madame ROSIER Valentine ont été désignés en qualité de Directeur général depuis l'arrêt des candidatures et ne sont plus intéressés par le présent recrutement;

Considérant que Madame Nathalie MOTTART, en sa qualité de Directrice générale, est dispensée de l'épreuve écrite d'aptitude professionnelle;

Considérant que cette épreuve a été corrigée par le jury;

Considérant que les enveloppes, contenant les identités des candidats, ont été ouvertes en séance du Collège communal le 16 novembre 2020 par Monsieur Martin VAN AUDENRODE, Bourgmestre et en présence d'un témoin en la personne de Madame Dominique LESSIRE, agent communal, la présente séance ayant lieu en vidéoconférence conformément aux mesures de sécurité actuelles de lutte contre l'épidémie de COVID 19;

Vu la délibération du Collège du 16 novembre 2020 arrêtant la liste des candidats ayant obtenu au moins 50% à l'épreuve écrite, à savoir:

- Monsieur DECEULENEER Cédric

- Monsieur MILCAMPS Vincent
- Madame DOMINE Sylvie
- Monsieur EVRARD Marc
- Madame CLOSSET Céline
- Madame CORNEILLIE Céline
- Madame HARDY Marie-Astrid ;

Considérant que l'épreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management a eu lieu le 15 décembre 2020 ;

Vu les conditions de recrutement qui précisent "Sont considérés comme ayant réussi les épreuves visées aux points 6.1 et 6.2 les candidats ayant obtenu au moins 50% des points pour chacune des épreuves et 60% de moyenne, chaque épreuve valant pour 50% du total";

Considérant que Madame MOTTART ayant été dispensée de l'épreuve écrite, il y a lieu de ne tenir compte que des résultats de l'épreuve orale pour la suite du classement des candidats ;

Considérant que conformément au prescrit légal et à la circulaire susmentionnée du 16 juillet 2019, les candidats doivent être comparés sur une même et unique base à savoir l'épreuve orale;

Vu le rapport établi le 21 décembre 2020 par le jury à l'issue de l'épreuve orale, duquel il ressort que les 3 candidats suivants ont été retenus selon le classement suivant :

1. Madame HARDY Marie-Astrid (78,5%)
2. Monsieur DECEULENEER Cédric (68,5%)
3. Madame MOTTART Nathalie (65%);

Vu les titres et mérites de ces derniers ;

Considérant que les épreuves individuelles d'assessment ont eu lieu les 11 et 12 janvier 2021;

Vu les rapports individuels établis par la société RANDSTAD RISESMART à l'issue de l'assessment;

Vu le rapport établi le 25 janvier 2021 par le jury à l'issue de l'épreuve d'assessment;

Considérant qu'il appartient au Collège communal, conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013, de proposer au Conseil un candidat stagiaire;

Considérant que Madame Marie-Astrid HARDY totalise le plus de points à l'épreuve orale et a obtenu le résultat « favorable » suite à l'épreuve d'assessment;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit au classement mathématique établi par le jury d'examen;

Considérant que l'expérience de la candidate dans la fonction comme DG ff à la commune de Court-Saint-Etienne pendant 5 mois en 2015 et 2018 tend à démontrer une bonne compréhension de la fonction et de ses enjeux, ainsi qu'un certain leadership et principalement des compétences managériales et qu'il convient de faire droit à cette proposition de désignation;

Considérant que dans son rapport les membres du jury ont en effet considéré qu'elle avait donné des réponses conformes aux attentes ou dépassant les attentes à toutes les questions posées (vision stratégique de sa fonction, compétences en matière de GRH, de gestion financière, de management et de contrôle interne) ;

Considérant que l'intéressée affiche une motivation pour la fonction et les missions de la Commune en général;

Sur proposition du Collège communal,

PROCEDE

au scrutin secret, à la désignation d'un Directeur général (h/f).

19 bulletins de vote sont distribués.

Le Président invite chacun des membres à exprimer son vote.

Le dépouillement de ce scrutin donne le résultat suivant:

Nombre de votants: 19

Nombre de bulletins blancs: 0 (ou néant)

Nombre de bulletins nuls: 0 (ou néant)

Nombre de bulletins valables: 19

Madame Marie-Astrid HARDY obtient 19 votes POUR, soit la majorité des suffrages,

En conséquence;

DECIDE

Article 1er:

Madame Marie-Astrid HARDY, est nommée Directrice générale (stagiaire) de la Commune de Gesves avec effet au 1er avril 2021.

Elle bénéficiera du statut pécuniaire lié à la fonction.

Article 2:

Madame Marie-Astrid HARDY est admise au stage probatoire d'un an, qui s'étendra du 1er avril 2021 au 31 mars 2022.

Les conditions du stage sont fixées aux termes de la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2019 relative à la fixation des conditions de recrutement du Directeur général.

Article 3:

L'entrée en fonction de Madame Marie-Astrid HARDY en qualité de Directrice générale est subordonnée, conformément à l'article L1126-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à sa prestation de serment en séance publique du Conseil communal dans les termes suivants : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge."

Article 4:

Le Collège communal veillera à notifier ces résolutions à Madame Marie-Astrid HARDY et à la mise en place de la commission de stage, composée de 3 directeurs généraux désignés par la fédération des Directeurs généraux sur base d'une liste de directeurs disposant d'un minimum de 3 années d'ancienneté dans leur fonction.

Article 5 :

Le Collège communal veillera à informer Monsieur Cédric DECEULENEER et Madame Nathalie MOTTART qu'ils non pas été retenus pour le poste de Directeur(trice) général(e) ainsi que des voies de recours.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 décembre 2020, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à **20h42**.

Le Directeur général f.f.

Le Président

Nathalie SEINE

André VERLAINE